

AU GROUPE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL « LE VERGER »
Communes de Palluau, La Chapelle-Palluau et Saint Paul Mont Penit
(et commune de résidence ne disposant pas d'école publique)

Nom et prénoms de l'élève		
Date et lieu de naissance		
Classe et école précédente		
Date d'entrée souhaitée et niveau	Date d'entrée	Niveau

	Parent 1	Parent 2	Autre : conjoint (e) au domicile
NOM			
Prénom			
Adresse			
Ville et code postal			
 Domicile			
 Portable			
 Messagerie			
Situation de famille	Marié - pacsé - vie maritale célibataire - séparé - divorcé - veuf	Mariée - pacsée - vie maritale célibataire - séparée - divorcée - veuve	
Autorité parentale	Oui - Non	Oui - Non	

Cadre réservé aux Parents

Date et signature des parents

En signant ce document, j'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées et traitées par la Mairie de Palluau dans le cadre du traitement de mon dossier et permettent notamment de me recontacter dans le cadre de l'accueil de mon enfant au service scolaire et périscolaire de la Commune. Ces données seront conservées pour une durée de 6 ans par les services administratifs habilités (Conformément au Règlement Européen de Protection des Données - 201/79 du 27 avril 2016).

Cadre réservé à l'administration

AVIS FAVORABLE POUR UNE RENTRÉE LE

.....

AVIS DÉFAVORABLE

A PALLUAU, le.....

Guillaume BUTEAU

Adjoint délégué aux affaires scolaires

Observations (cadre réservé aux services de la mairie)

DATE D'ENVOI À L'ÉCOLE PAR MAIL DATE DE L'APPLICATION ONDE

INSCRIPTION ÉCOLE PUBLIQUE "LE VERGER"

POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS À PALLUAU ET À LA CHAPELLE-PALLUAU, SAINT PAUL MONT PENIT ET DANS LES COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'ÉCOLE PUBLIQUE

La fiche d'inscription est remise à la mairie avec :

- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- un justificatif de domicile (facture électricité, eau, redevance ordures ménagères)
- l'inscription aux services périscolaires (OBLIGATOIRE)

L'accord du maire sera transmis directement à l'école.

POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS DANS LES COMMUNES DISPOSANT D'UNE ÉCOLE PUBLIQUE

En plus de la fiche d'inscription, vous devez demander l'accord du maire de la commune de résidence